



**ARRETE N° A_0196_06_23
PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION**

A Madame Maria PETIT – TROISIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune d'Issou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le CGCT et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

VU les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire et des adjoints,

VU l'élection de Lionel GIRAUD à la fonction de Maire de la commune d'Issou lors du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

VU l'élection de Madame Maria PETIT aux fonctions de 3ème adjointe lors du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

VU l'arrêté N°A_0062_02_23, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Madame Maria PETIT, 3ème adjointe, concurremment avec Monsieur le Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité de service public dans les domaines énumérés et liés par cet arrêté de délégation de fonction, notamment dans les domaines suivants :

- Affaires relatives aux écoles maternelles et primaires de la commune
- Services périscolaires
- Accueil de loisirs
- Restauration scolaire

CONSIDERANT l'arrêté N°A_0062_02_23 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maria PETIT, 3ème adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressée,

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès lors qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,

CONSIDERANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonctions qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives énumérées au sein de l'article 2 de l'arrêté N°A_0062_02_23, notamment dans les domaines suivants :

- Affaires relatives aux écoles maternelles et primaires de la commune
- Services périscolaires
- Accueil de loisirs
- Restauration scolaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-078-217803147-20230628-A_0196_06_2



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°A_0062_02_23 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maria PETIT, 3^{ème} adjointe au Maire, est définitivement rapporté.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2023, Madame Maria PETIT cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signatures accordée au titre de sa qualité d'Adjointe au Maire.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} juillet 2023, l'intéressée cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation

ARTICLE 4 :

Le Maire de la Ville d'Issou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet des Yvelines et notifié à l'intéressée.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Notifié le 28 juin 2023

Fait à Issou le 28 juin-2023

Le Maire,
Lionel GIRAUD



99_AI-078-217803147-20230628-A_0196_06_2